

Millésime : 2023 - Feuille n° _____



DEPARTEMENT DE LA
SEINE MARITIME

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS

Décision n° 2023-002-SP

DEMANDE DE SUBVENTION DRAC

CONTRAT TERRITOIRE LECTURE

Monsieur le Président,

Vu

Le Code Général des Collectivités Territoriales,

La délibération en date du 09 juillet 2020 relative à la délégation accordée au Président de la Communauté de Communes YVETOT NORMANDIE pour solliciter tout financeur et signer les dossiers de demande de subvention pour quelque domaine que ce soit et quel que soit le montant sollicité,

Considérant

Que la CCYN a la volonté de s'engager dans une démarche de développement de sa politique de lecture publique notamment au travers des axes prioritaires définis à l'issue du diagnostic culturel,

Que le diagnostic culturel mené en 2020 sur le territoire de la Communauté de Communes YVETOT NORMANDIE préfigure le Contrat Territoire Lecture,

Que le coût estimé de ce projet s'élève à 52 980 € TTC,

Envoyé en préfecture le 07/02/2023

Reçu en préfecture le 07/02/2023

Publié le



ID : 076-247600620-20230207-D2023002SP-BF

DECIDE

Article 1^{er} – De solliciter auprès de la DRAC une subvention au montant le plus élevé possible

Article 2 – D'autoriser Monsieur le Président à signer les documents afférents à ce dossier

Article 3 – D'imputer les dépenses sur les crédits ouverts au budget primitif 2023, chapitre 011

Transmise en préfecture le :
Affichée, notifiée, publiée le :

Pour extrait conforme,
Monsieur le Président,
Gérard CHARASSIER



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Président de la Communauté de Communes Yvetot Normandie dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rouen par courrier ou sur le site télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Président de la Communauté de Communes Yvetot Normandie si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Envoyé en préfecture le 07/02/2023

Reçu en préfecture le 07/02/2023

Publié le



ID : 076-247600620-20230207-D2023002SP-BF